



**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-Z-3001-152-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À PERMETTRE L'USAGE « STUDIO D'ENREGISTREMENT DU SON »
DANS LA ZONE C-708 DANS LE SECTEUR DE LA RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller/madame la conseillère nom lors de la séance ordinaire du conseil tenue le date et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe C – Grilles des usages et des normes du règlement Z-3001 est modifiée par un ajout à la note (7) de la grille des usages et des normes de la zone C-708, de façon à permettre l'usage « 4760 Studio d'enregistrement du son, (conditionnel à ce que le local du studio d'enregistrement soit insonorisé conformément à une étude réalisée par un professionnel en la matière) », laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :

date

Dépôt du projet de règlement :

date

Adoption du projet :

date

Tenue de l'assemblée publique:

date

Adoption du second projet (si applicable) :

date

Adoption du règlement :

date

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :

date

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES								
1 CLASSES D'USAGES PERMISES								
2	HABITATION	H						
3	Unifamiliale	H1						
4	Bi et trifamiliale	H3						•
5	Multifamiliale	H3						
6	Logement à l'étage		•	•	•	•		
7	COMMERCE	C						
8	Voisinage	C1	•	•				
9	Artériel	C2			•	•		•
10	Semi-industriel	C3						
11	Spécial	C4						
12	INDUSTRIE	I						
13	Légère	I1						
14	Lourde	I2						
15	COMMUNAUTAIRE	P						
16	Institution	P1	•	•				
17	Conservation	P2						
18	Parc et espace vert	P3						•
19	UTILITÉ PUBLIQUE	U						
20	Utilité publique	U1						
21	AGRICULTURE	A						
22	Agriculture	A1						
23	USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS				(7)	(7)	(2)	(4)
24	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS		(6)	(6)				
25 NORMES PRESCRITES								
26 STRUCTURES								
27	Isolée		•		•			•
28	Jumelée			•		•		
29	Contigüe							
30 MARGES (MÈTRES)								
31	Avant	Min.	3	3	3	3		3 3
32	Avant	Max.	4	4	4	4		4 4
33	Latérale	Min.	3	0	0	0		3 3
34	Latérales totales	Min.	6	0	0	0		6 6
35	Arrière	Min.	6.1	6.1	6.1	6.1		6.1 6.1
36 BÂTIMENTS								
37	Hauteur (étage)	Min.	1	1	1	1		1 1
38	Hauteur (étage)	Max.	2	2	2	2		2 2
39	Hauteur (m)	Max.	10.6	10.6	10.6	10.6		10.6 10.6
40	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	74	75	75	75		74 74
41	Largeur (m)	Min.	7.6	7.6	7.6	7.6		7.6 7.6
42 RAPPORTS								
43	Logement/bâtiment	Max.	3	3	3	3		3 3
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.	0.80	0.80	0.80	0.80		0.80 0.80
45	Espace bât/terrain (C.E.S)	Max.	0.60	0.60	0.60	0.60		0.60 0.60
46 LOTISSEMENT (MÈTRES)								
47	Superficie	Min.	340	340	340	340		340 340
48	Profondeur	Min.	22	22	22	22		22 22
49	Largeur de façade	Min.	15	15	15	15		15 15
50 DISPOSITIONS SPÉCIALES								
51	PIIA		•	•	•	•	•	•
52	PAE							
53	PLAINE INONDABLE							
54	ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT		•	•	•	•	•	•
55	AUTRES		(1)(3)(5)	(1)(3)(5)	(1)(3)(5)(8)	(1)(3)(5)(8)		(1)(5)
AMENDEMENTS								
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation			
Z-3023	2007.07.03	J. Boulanger						
Z-3049	2010.06.01	J. Boulanger						
Z-3091	2014.11.03	J. Boulanger						
Z-3001-6-1-16	2016.06.29	J. Boulanger						
Z-3001-28-17	2017.11.27	J. Boulanger						
Z-3001-101-22	2022.11.29	J. Boulanger						

Châteauguay


ZONE C-708
 Feuillet 609

Notes

PIIA Vieux-Châteauguay s'applique à cette zone.

(1)

Aucune allée d'accès ne doit donner sur la rue Alphonse-Desjardins pour un usage commercial.

(2)

761 Parc pour la récréation en général et 762 Parc à caractère récréatif et ornemental.

(3)

L'article 3.3.2.5 Mixité des usages «Commerce» et «Habitation» s'applique à cette zone.

(4)

5826 Café-bistro avec alcool.

(5)

La superficie brute de plancher maximale doit être de moins de 3 500 mètres carrés lorsqu'occupée en tout ou en partie par un ou plusieurs usages commerciaux.

(6)

6513 Service d'hôpital (public seulement), 653 Service social (CLSC, CSS, CRSSS), 671 Fonction exécutive, législative et judiciaire (palais de justice seulement), 674 Établissement de détention et institution correctionnelle (si superficie de plancher de 3 000 mètres carrés et plus), 675 Base et réserve militaire 676 Organisme international et autres organismes extraterritoriaux (si superficie de plancher de 3 000 mètres carrés et plus), 679.1 Autres services gouvernementaux (bureau seulement si superficie de plancher de 3 000 mètres carrés et plus), 882 Université, école polyvalente, Cégep, 712 Exposition d'objets ou d'animaux (planétarium, aquarium, jardin botanique, zoo), 7223 Piste de course (chevaux, automobiles, motocyclettes, autres).

(7)

5828 Microbrasserie (avec repas)

4760 Studio d'enregistrement du son

(conditionnel à ce que le local du studio d'enregistrement soit insonorisé conformément à une étude réalisée par un professionnel en la matière)

(8)

La superficie maximale de plancher autorisée pour la partie utilisée à des fins de production de bière artisanale est fixée à 200 mètres carrés.